



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2019-031

PUBLIÉ LE 1 FÉVRIER 2019

Sommaire

**Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Centre-Val de Loire et du Loiret**

R24-2019-01-31-001 - Arrêté fixant la liste des structures labellisées "Information
Jeunesse" en région Centre-Val de Loire (2 pages)

Page 3

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Centre-Val de Loire et du
Loiret

R24-2019-01-31-001

Arrêté fixant la liste des structures labellisées "Information Jeunesse" en région Centre-Val de Loire

**DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE LA COHÉSION
SOCIALE CENTRE-VAL DE LOIRE, LOIRET**

**Arrêté
fixant la liste des structures labellisées
« Information Jeunesse » en région Centre-Val de Loire**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le décret n°2017-1648 du 30 novembre 2017 portant modification du décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures «Information Jeunesse», pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°18.098 en date du 4 juillet 2018 fixant la liste des structures labellisées « Information Jeunesse » en région Centre-Val de Loire ;

Vu l'avis de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale en date du 15 janvier 2019.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le label « Information Jeunesse » est attribué aux nouvelles structures suivantes :

Nom de la structure porteuse du label	Nom du Point Information Jeunesse
Communauté de communes des Forêts du Perche	PIJ des Forêts du Perche
Association Les Contrats Bleus	PIJ de La Loupe
Ville de Chartres	BIJ de Chartres
Communauté d'agglomération de Chartres Métropole	PIJ Chartres Métropole
Ville de Dreux	BIJ de Dreux
Centre socio-culturel de Bléré	PIJ de Bléré
Mairie de Vineuil	PIJ de Vineuil
Ville de Beaugency	AGORA / PIJ de Beaugency
Communauté de communes du Pithiverais	PIJ du Pithiverais
Mairie de Saran	PIJ de Saran

Article 2 : Le label est attribué ou renouvelé, aux structures mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté, pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°18.098 en date du 4 juillet 2018 fixant la liste des structures labellisées « Information Jeunesse » en région Centre-Val de Loire est modifié comme suit :
- à l'article 1^{er}, les mots « PIJ Pays de Racan » sont remplacés par « PIJ de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan ».

Le reste sans changement.

Article 4 : La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et la Directrice Régionale et Départementale de la jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 31 janvier 2019
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire générale pour les affaires régionales
Signé : Édith CHATELAIS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un **recours gracieux**, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire, Secrétariat général pour les affaires régionales - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cédex ;
- un **recours hiérarchique**, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un **recours contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr